

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

016-211602792-20220412-D_2022_21_1204-DE
 Reçu le 03/05/2022
 Publié le 03/05/2022

SEANCE du mardi 12 avril 2022
 À 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 05 avril 2022

Objet : Modification du contrat de location de la salle des fêtes, applicable au 1^{er} mai 2022, pour les réunions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de location de la salle des fêtes de RIOUX-MARTIN, pour les réunions, a été voté au 04 mai 2018 (délibération n° 2018/24 du 04 mai 2018).

Il propose aujourd'hui d'y apporter quelques modifications :

Prix : augmentation du prix de la location :

Le prix des jetons de chauffage, est augmenté et fixé à **6 € / l'unité**. Les autres prix restent inchangés.

Réunion de			
Prix de location pour la soirée :			gratuit
Prestations complémentaires			
Lave-vaisselle avec produit lavage			compris
Jetons de chauffage	Nbre donné	Nbre utilisé	Total
6 € / unité			
Gaz			compris
Préau seul			compris
TOTAL			

Rajout des informations suivantes :

- **Les jardins de la Mairie sont mis à disposition des locataires de la salle des fêtes mais ne sont pas privatisés.** Ils restent ouverts au public qui souhaiterait profiter de l'aire de jeux.
- **Rajout d'une clause COVID** dans la partie « règles de sécurité ».

Ces modifications, dont les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes, sont applicables à compter du 1^{er} mai 2022.

AR. Prefecture
016-211602792-20220412-D_2022_21_1204-DE
Reçu le 03/05/2022
Publié le 03/05/2022
Les autres clauses restent inchangées.

Une copie des nouveaux contrats de location pour les réunions, est joint à la présente délibération.

Résolution :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications, listées ci-dessus, apportées aux contrats de location de la salle des fêtes pour les réunions (document joint), dont les nouveaux tarifs des jetons de chauffage, fixés à 6 € l'unité, applicables à compter du 1^{er} mai 2022.
- **DECIDE** que les personnes ayant signé un contrat de location avant cette date, pour des locations en 2022, bénéficieront des anciens tarifs.
- **AUTORISE le Maire et le 2^o adjoint, M. Bruno DEMPTOS à signer** la convention ainsi que tous les documents se référants au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gaël PANNETIER

